

CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le trente août deux mil onze, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BAZERBES, Maire.

Étaient présents : Mmes CÉSAR – BODIN - LECULLIÉ - MONTIL - NADEAU -
NORMANDIN -
MM. AUBRIERE - DELANOUE - ERBES - NYZAM - NORMANDIN
RAMA - VILLA

Étaient absents : Mme PAJOT (pouvoir donné à Mme MONTIL)
M. CHEMIN (pouvoir donné à M. RAMA)
M. PATTEDOIE (pouvoir donné à M. BAZERBES)
Mme ROVALDIERI
MM. GOUHIER - Dany NADEAU - Didier NADEAU - TESSIER

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents.



DÉLIBÉRATIONS

1. ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Vu la démission volontaire de Madame Annick NORMANDIN de ses fonctions de 6^{ème} Adjoint, le Conseil Municipal décide **de procéder à l'élection du sixième adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports**. Il est précisé que *l'adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui siégeait précédemment à ce poste.*

Monsieur Bruno DELANOUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

2. TARIFS CONCERNANT LA TAXE ANNUELLE D'USAGE DES NAVIRES DE PECHE DU CHENAL DE LA BAUDISSION

A la demande des membres du Conseil Portuaire de La Baudission réunis le 10 août 2011, le Conseil Municipal décide de renommer la taxe de stationnement des navires de pêche pour l'intituler « taxe annuelle d'usage des navires de pêche du Chenal de La Baudission » à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'en confier l'émission et la perception à la Concession du Port de La Baudission sur la base d'un régime déclaratif des utilisateurs en Mairie de DOLUS D'OLÉRON et de contrôle par le Surveillant du Port et les membres du Conseil Portuaire.

Le montant de cette taxe annuelle est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 4 € HT soit 4,78 € TTC par mètre cube de volume géométrique pour chaque navire de pêche, recensé au 1^{er} janvier de l'année, qui fréquente régulièrement le chenal de la Baudission dans le cadre d'une activité professionnelle.

En ce qui concerne les bateaux de pêche stationnant de façon occasionnelle, la période de franchise est fixée à 2 jours (48 heures).

Au-delà de cette période de franchise, la taxe d'usage pour chaque navire est fixée à 0,50 € HT soit 0,60 € TTC par jour, avec un minimum de perception de 10 € H.T. et est exigible le dernier jour de chaque mois et au départ du navire.

3. TARIFS CONCERNANT LA TAXE ANNUELLE D'USAGE DES NAVIRES DE PECHE DU CHENAL D'ARCEAU

A la demande des membres du Conseil Portuaire d'Arceau réunis le 10 août 2011, le Conseil Municipal décide de renommer la taxe de stationnement des navires de pêche pour l'intituler « taxe annuelle d'usage des navires de pêche du Chenal d'Arceau » à compter du 1er janvier 2012 et d'en confier l'émission et la perception à la Concession du Port d'Arceau sur la base d'un régime déclaratif des utilisateurs en mairie de DOLUS D'OLERON et de contrôle par le Surveillant du Port et les membres du Conseil Portuaire.

Le montant de cette taxe annuelle est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 6 € HT soit 7,18 € TTC par mètre cube de volume géométrique pour chaque navire de pêche, recensé au 1^{er} janvier de l'année, qui fréquente régulièrement le chenal d'Arceau dans le cadre d'une activité professionnelle.

En ce qui concerne les bateaux de pêche stationnant de façon occasionnelle, la période de franchise est fixée à 2 jours (48 heures).

Au-delà de cette période de franchise, la taxe d'usage pour chaque navire est fixée à 0,50 € HT soit 0,60 € TTC par jour, avec un minimum de perception de 10 € H.T. Et est exigible le dernier jour de chaque mois et au départ du navire.

4. REVISION DE LA TAXE D'USAGE DU CHENAL D'ARCEAU PAR LES NON-PROFESSIONNELS

Sur proposition des membres du Conseil portuaire d'Arceau réunis le 10 août 2011, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, le montant de la taxe d'usage annuelle pour les utilisateurs du chenal d'Arceau non professionnels qui ne paient pas la taxe d'usage des navires de pêche du chenal d'Arceau, à 150 € HT soit 179,40 € TTC.

Les redevables devront, au préalable avoir été autorisés à stationner dans le chenal.

5. TARIFS CONCERNANT LA REDEVANCE ANNUELLE POUR L'UTILISATION DE LA CALE D'ARCEAU SANS REMORQUE ET DES PONTONS FLOTTANTS

Sur la proposition des membres du Conseil Portuaire d'Arceau réunis le 10 août 2011, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de la redevance annuelle pour utilisation des pontons flottants et/ou de la cale d'Arceau sans remorque à 150 € HT, soit 179,40€. La redevance pour l'utilisation des points d'accostage sera supprimée.

6. REVISION DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR L'UTILISATION DE LA CALE D'ARCEAU AVEC UNE OU PLUSIEURS REMORQUES

A la demande des membres du Conseil Portuaire d'Arceau, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de la redevance annuelle pour utilisation de la cale d'Arceau par les ostréiculteurs à :

- 250 € HT soit 299 € TTC pour utilisation avec une remorque
- 500 € HT soit 598 € TTC pour utilisation avec deux remorques ou plus

7. PORT D'ARCEAU : AUTORISATION DE VIREMENTS ET D'OUVERTURES DE CREDITS

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2011 de la Concession du Port d'Arceau :

CRÉDIT A OUVRIR			CRÉDIT A RÉDUIRE		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
023	Virement à la section Investissement	10 000 €	6152	Entretien & réparations sur biens mobiliers	10 000 €

et aux ouvertures de crédits suivantes sur le Budget de l'exercice 2011 de la Concession du Port d'Arceau, section Investissement :

OBJET	CHAPITRE ARTICLE	MONTANT
Virement de la section de Fonctionnement	Chapitre 021	10 000 €
Équipement de pontons flottants (opération 201001)	Article 2318	10 000 €

8. AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits suivant sur le Budget de l'exercice 2011, en investissement :

CRÉDIT A OUVRIR			CRÉDIT A RÉDUIRE		
ARTICLE	NATURE	MONTANT	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21571	Achat matériel roulant-Démarche prévention (opération 11012)	4 500 €	21571	Achat matériel roulant (opération 10003)	4 500 €

9. AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2011 :

CRÉDIT A OUVRIR			CRÉDIT A RÉDUIRE		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
023	Virement à la section Investissement	5 000 €	022	Dépenses imprévues	5 000 €

et aux ouvertures de crédits suivantes sur le Budget de l'exercice 2011 :

OBJET	CHAPITRE ARTICLE	MONTANT
Virement de la section de Fonctionnement	Chapitre 021	5 000 €
Acquisitions de terrains de voirie Carrefour Passe du Treuil (opération 11006)	Article 2112	5 000 €

10. DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

- Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 328 adoptée par le Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 juin 2011,
- Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,
- Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,
- Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,
- Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus,

le Conseil Municipal décide :

- * de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée, d'une part,
- * de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

11. CONVENTION AVEC LA SEMIS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS A LA COSSARDE : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'OPERATION

Le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes de gestion de la SEMIS concernant l'opération de construction des 9 pavillons locatifs sociaux dans le lotissement « La Cossarde » à DOLUS D'OLÉRON, arrêtés au 31 décembre 2010 et laissant apparaître un déficit d'exploitation cumulé pour la Commune de 11 410,97 euros.

12. REPORT DU COMPROMIS DE VENTE : COMITE INTER ENTREPRISES THALES ET ADHERENTS/COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON

Le Conseil Municipal décide de solliciter du Comité Inter Entreprise THALES ET ADHERENTS que la date d'expiration du compromis de vente, passé sous seing privé le 6 mars 2008, pour l'acquisition par la commune de DOLUS D'OLÉRON, de parcelles situées au lieudit « Fief Melon » leur appartenant, initialement fixée au 30 juin 2012, soit reportée au 30 juin 2015 en raison des élections municipales prévues en mars 2014.

13. RÉNOVATION DU DOMAINE DE LA CAILLETIERE : MISE EN PLACE DU GROUPE DE PILOTAGE

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Programme de Rénovation du Domaine de La Cailletière de DOLUS D'OLÉRON, le cahier des charges nécessaire à la consultation, prévoyait la mise en place d'un groupe de pilotage comprenant des représentants de la Commune et des usagers pour accompagner le programmiste retenu et faire les arbitrages à sa demande.

Les candidatures suivantes sont retenues pour représenter la Commune dans le groupe de pilotage de la Rénovation du Domaine de La Cailletière :

- * Monsieur Bruno DELANOUE (*Adjoint à la Jeunesse et aux Sports*)
- * Madame Sarah MONTIL
- * Monsieur Daniel NYZAM
- * Madame Karine PAJOT
- * Monsieur Manuel RAMA (*Adjoint à l'Urbanisme*)
- * Monsieur Philippe VILLA (*Adjoint aux Associations - Tourisme - Développement économique*)

Monsieur Philippe VILLA, Adjoint aux Associations, est chargé de contacter l'ensemble des Présidents des associations pour désigner quelques représentants qui feront partie du groupe de pilotage.

Le Directeur Général des Services est chargé de désigner le fonctionnaire compétent pour chaque réunion du groupe de pilotage.

Les invitations faites au groupe de pilotage seront élargies à l'ensemble des conseillers.

14. FINANCEMENT DES OPERATIONS DE DESTRUCTION DU BLOCKHAUS DE VERTBOIS

Le Conseil Municipal décide de participer au financement des travaux de démolition et d'évacuation des gravats du blockhaus disloqué de la Plage de Vertbois sous forme de subvention d'équipement à l'Office National des Forêts pour un montant de 16 588,75 euros. La dépense sera amortie sur une durée de 10 ans à compter de l'exercice 2012.

15. VENTE DU TRACTEUR DE MARQUE ISEKI

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de reprise du tracteur de marque ISEKI, modèle TH 4260 FH acquis en 2006, faite par la Société GEORGET MOTOCULTURE SAS, au prix de 9 500 euros.

DÉCISION DU MAIRE

* DECISION N° 2011/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de signer la convention n° 2011/3-A à passer entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de DOLUS D'OLÉRON ayant pour objet de définir le fonds de concours de la Commune de DOLUS D'OLÉRON en vue du financement du programme de rénovation du collège « Le Pertuis d'Antioche » de SAINT PIERRE D'OLÉRON.

La participation financière de la Commune s'élève à 3 178 euros, sous réserve d'un ajustement rendu nécessaire en fonction du coût final de l'opération.

Il s'engage à inscrire le financement nécessaire en temps utile à l'article 20413 de la section Investissement du Budget Primitif de l'exercice 2013 et à verser la participation à réception d'un titre de recettes émis par le Département en 2013 à l'issue des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Avant de procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint, Monsieur Daniel NYZAM a fait part de ses interrogations sur les causes des démissions successives de 2 adjoints d'une part et de l'absence fréquente de certains élus lors des réunions du Conseil Municipal.

↳ INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que le Ministère de l'Intérieur a initié, via l'Association des Maires de la Charente-Maritime, une concertation avec les collectivités locales en vue de l'installation des nouveaux radars pédagogiques.

A ce titre et au regard du très grave accident survenu sur la Route Départementale 734 à la mi-août, Monsieur BAZERBES indique qu'il demande la mise en place d'un radar de ce type à l'entrée de DOLUS D'OLÉRON, dans le sens ST PIERRE D'OLÉRON - DOLUS D'OLÉRON, pour réduire la vitesse des véhicules à 70 km/h, comme le prévoit la signalisation à cet endroit.

↳ PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Monsieur le Maire fait part que, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mis en œuvre par l'État à la suite de la tempête XYNTHIA, plusieurs propositions de renforcement de digues ont été proposées sur le territoire de la Commune. La priorité a été donnée au renforcement de la digue Saint Martin, côté Est de la Commune.

↳ ECOTAXE

Les débats portant sur la mise en place de l'écotaxe sur l'Ile d'Oléron se poursuivent. La prochaine réunion des maires est prévue le 9 septembre 2011, à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

↳ PARC NATUREL MARIN

L'enquête publique portant sur le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais est en cours depuis le 22 août 2011 et jusqu'au 22 septembre 2011 inclus. Un dossier est à la disposition des conseillers, pour consultation. Le Conseil Municipal devra émettre un avis avant le 17 octobre 2011.

↳ CABANES DES PORTS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Monsieur Jacques CHEMIN pour s'excuser de son absence à la séance et par laquelle il demande que la Commission "Ports - Mer - Plages - Ostréiculture" présidée par Monsieur Bernard NORMANDIN, soit associée à toutes les discussions et décisions concernant la gestion des cabanes réhabilitées sur le site des Ports de La Baudissière et d'Arceau d'une part, et l'utilisation des chenaux par les plaisanciers d'autre part.

Monsieur Jean-Marc ERBES précise que le chantier de réhabilitation des cabanes de La Baudissière réalisé avec des moyens modestes par des bénévoles est pratiquement achevé et qu'il convient désormais que l'entretien du site soit intégré dans l'entretien général du domaine communal par les services techniques municipaux.

↳ Monsieur ERBES expose qu'il prévoit de présenter aux Conseillers, à l'automne, un rapport global sur la valorisation du marais afin d'ouvrir un débat qu'il souhaite riche et constructif.

La séance est levée à 21 heures 30.